

MARNE LA VALLÉE
EPAMARNE



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

EPAMARNE
Direction de la Stratégie
5 boulevard Pierre Carle - Noisiel
77448 MARNE LA VALLÉE Cedex 2
Tél: 01 64 62 44 44

**MISSION D'ETUDE DE STRATEGIE URBAINE SUR
L'AMENAGEMENT DE LA RD199 ET LA RD499**

COMMUNE DE NOISIEL

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de remise des offres
Le vendredi 17 novembre 2017 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION. | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION. | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| 2.1 - DUREE DU MARCHÉ, DELAI D’AFFERMISSEMENT ET RECONDUCTION | 3 |
| 2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES | 3 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER | 4 |
| ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 5 |
| 5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 5 |
| 5.2 - VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 8 |
| 7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER | 8 |
| 7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE | 9 |
| ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 10 |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 10 |
| 8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 11 |
| ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ | 11 |
| ARTICLE 10 : VOIE DE RECOURS | 11 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

MISSION D'ETUDE DE STRATEGIE URBAINE SUR L'AMENAGEMENT DE LA RD199 ET LA RD499- COMMUNE DE NOISIEL

1.2 – Etendue de la consultation.

La consultation est soumise aux dispositions de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur.

1.3 - Décomposition de la consultation.

Il est prévu une décomposition en tranches, comme suit :

- Tranche ferme, comprenant les études suivantes :

- ✓ Approfondissement diagnostic
- ✓ Propositions de scénarios de réceptivité
- ✓ Poursuite de la concertation – association des habitants et usagers

- Tranche optionnelle 1 : Approfondissement du scénario retenu et élaboration d'un plan guide

- Tranche optionnelle 2 : Etude de faisabilité pré-opérationnelle sur un secteur

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer une forme de groupement particulière à l'attributaire du marché.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché, délai d'affermissement et reconduction

Le présent marché est conclu pour une durée globale de 12 (douze) mois à compter de sa date de notification.

- **Durée Tranche Ferme** : 12 (douze) mois à compter de la date de notification du marché

- **Durée Tranche Optionnelle 1**: 3 (trois) mois à compter de la notification de la Tranche Ferme

- **Délai d'affermissement de la Tranche Optionnelle 1** : 9 (neuf) mois à compter de la notification de la Tranche Ferme

- **Durée Tranche Optionnelle 2**: 3 (trois) mois à compter de la notification de la Tranche Ferme

- **Délai d'affermissement de la Tranche Optionnelle 2** : 9 (neuf) mois à compter de la notification de la Tranche Ferme

Si les tranches optionnelles ne sont pas affermies, le(s) Titulaire(s) ne percevra aucune indemnité.

Aucune reconduction n'est prévue.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Compte propre de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)

Article 4 : Retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé.

4.1 Dossier dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises est aussi disponible au format papier. Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme papier dans les conditions décrites à l'article 4.2 « Dossier non dématérialisé » du présent règlement de la consultation.

En application des articles 49 et 50 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant nouveau code des marchés publics en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), documents et

renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_dvrhvDGRfh

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF

- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique achatpublic.com

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant nouveau code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant nouveau code des marchés publics:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
- et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Si le document manquant ou incomplet n'entraîne pas une non-conformité de l'offre lors de l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat qui serait en mesure d'être retenu de compléter son offre dans un délai de 6 jours. Passé ce délai, l'offre sera considérée non conforme.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur s'adressera au candidat classé second et ainsi de suite.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E)** à accepter sans aucune modification, à dater, signer et à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)** : à accepter sans aucune modification et à dater ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** : à accepter sans aucune modification et à dater ;
- **La Décomposition Globale et Forfaitaire** : à renseigner et à dater ;
- **Un mémoire technique, dûment daté et signé**, de la méthodologie et des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations,
- **Un organigramme de l'équipe projet** dédiée à la mission,
- **Les curriculum vitae de l'équipe** dédiée à la mission,
- **Un planning prévisionnel** de la démarche.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de l'offre.

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|-------------------------|--------------------|
| 1- Valeur technique | 65% |
| 2- Prix des prestations | 35% |

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et après contrôle des pièces prévues à l'article 5 du présent règlement.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées par la commission d'attribution, elles ne seront pas analysées et classées.

6.1 – LE CRITERE PRIX DES PRESTATIONS

Le prix sera noté sur 35.

L'offre la moins chère recevra la note maximale, c'est-à-dire, 35. Pour les autres, la note variera entre 0 et 35 en application de l'équation suivante:

Note obtenue = 35 x (offre la moins chère/offre étudiée)

Le prix des prestations sera considéré sous réserve de l'adéquation entre le montant proposé et la conformité technique de l'offre.

6.2 – LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS

La valeur technique de l'offre sera appréciée au travers du mémoire technique et des éléments d'offres demandés à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Chaque offre sera notée sur 100. L'offre ayant présentée la meilleure offre technique sera considérée comme étant l'offre de référence. Chaque offre lui sera comparée afin d'obtenir un ratio :

$$\text{Ratio} = \text{offre étudiée} / \text{offre de référence}$$

La multiplication du ratio obtenu par la valeur de pondération (65) donnera la note valeur technique de l'offre.

La meilleure offre technique recevra donc une note de 65.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51-II et 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MISSION D'ETUDE DE STRATEGIE URBAINE SUR L'AMENAGEMENT DE LA RD199 ET LA
RD499- COMMUNE DE NOISIEL**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement et ce, à l'adresse suivante :

EPAMARNE
Service Courrier/Marchés
5 boulevard Pierre Carle
Noisiel
77448 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Les plis sont à adresser par voie électronique à l'adresse suivante :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_dvrhvDGRfh

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| - Format Word .doc | - Format AUTOCAD.dwg |
| - Format Excel.xls | - Format Powerpoint.ppt |
| - Format PDF.pdf | - Format Winzip.zip |
| - Format RTF.rtf | - Format Image ou photo.jpg |

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

EPAMARNE
Service Achats
5 Boulevard Pierre Carle-Noisiel
77448 MARNE LA VALLEE Cedex 2
Mme Kahina RAMDANI-ABER
Tél: 01 64 62 44 59
E-mails:
k.ramdani-aber@epa-marnelavallee.fr

Renseignement(s) technique(s) :

EPAMARNE
Direction de la Stratégie
5 Boulevard Pierre Carle-Noisiel
77448 MARNE LA VALLEE Cedex 2
M. Vincent CHAUVET
Tél : 01 64 62 45 25
Portable : 06 40 20 87 38
E-mail : v.chauvet@epa-marnelavallee.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_dvrhvDGRfh

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 9 : Attribution du marché

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant nouveau code des marchés publics :

- ⊥ Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- ⊥ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- ⊥ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 10 : Voie de recours

10.1 Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Melun

Adresse : 43 rue du Général de Gaulle BP 8630 77008 MELUN CEDEX

Tel : 01.60.56.66.30

Fax : 01.60.56.66.10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

URL : <http://melun.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

10.2 Introduction des recours

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.